



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 07 Avril 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 21 Procurations : 5 Membres excusés : 3 Votants : 26

Date convocation : 31/03/2022 Compte rendu affiché le : 14/04/2022

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Philippe STREMLER, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Didier ZERBIB, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Dominique ALM à Jérôme BOUTELOUP, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Raphaël RIGACCI à Magali PATINET, Morgane CARRA à Magali GRANDSIMON, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET.

Excusée : Anna ROLDAN, Isabelle SIMONETTO, Mathilde ESCLASSAN

Secrétaire : Sébastien CHAUDERON

N° DEL/2022-2-11

OBJET :

FINANCES

**AFFECTATION DES
RESULTATS DE 2021
SUR 2022**

Rapporteur :
M. Jérôme BOUTELOUP,
Maire

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat n-1 de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation qui doit combler obligatoirement le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser. Le surplus peut être soit reporté en section de fonctionnement en tout ou partie, soit affecté en section d'investissement de façon complémentaire en tout ou partie.

Le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 015 855,10 €, et il n'y a pas de besoin en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 sur le budget 2022 comme suit :

N° DEL/2022-2-11	<p>Résultat de fonctionnement</p> <p><u>A Résultats de l'exercice</u> : 1 515 588,10 €</p> <p><u>B Résultats antérieurs reportés</u> :</p> <p> ligne 002 du compte administratif 2 500 000 €</p> <p>C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) 4 015 855,10 €</p> <p><u>D Solde d'exécution d'investissement</u> R 001 (excédent de financement) 5 971 333,43 €</p> <p><u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement - 4 228 839,52 €</p> <p>Besoin de financement (affectation obligatoire) : F = D+E 0 €</p> <p>AFFECTATION = C 4 015 855,10 €</p> <p>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 1 515 855,10 € = au minimum couverture du besoin de financement F</p> <p>2) Report en fonctionnement R 002 2 500 000 €</p>
	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme,</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p> 